

	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Bureau Communautaire du 5 novembre 2025</p>	<p style="text-align: center;">CA-BUR-2025- 067</p>
---	--	--

**Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027
dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle
entre la CAESE et la DRAC Île-de-France**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le cinq novembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Bernard DIONNET, Guy DESMURS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Franck MARLIN.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que pour accompagner au mieux la CAESE dans la définition et le développement de ses projets culturels, la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) Île-de-France a mis en place un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, afin de définir les modalités de partenariat et d'en préciser les objectifs, les actions, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la signature par la CAESE d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec la DRAC Île-de-France ;

DE DIRE que la CAESE participera au financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle à hauteur de 81 000 € sur 3 ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ainsi que tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction du service culturel de la CAESE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres-présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2025-2027
Subvention de fonctionnement**

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février ;
- Vu le programme n°361 de la Mission Culture ;
- Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le secteur du spectacle vivant conditionnant le versement des subventions au respect de ces engagements ;
- Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- Vu la demande de subventions de CA ETAMPOIS SUD ESSONNE déposée le 05/05/2025 dans le cadre du dispositif Partenariat collectivité ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Entre

D'une part, le Ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme « l'administration »,

Et

d'autre part,

La Communauté d'agglomération ETAMPOIS SUD ESSONNE, dont le siège social est situé 76 Rue SAINT JACQUES 91150 ETAMPES, représentée par son représentant M. Johann MITTELHAUSSER, dûment mandaté, président,

N°SIRET : 20001784600045 ;

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que par l'accord-cadre susvisé, l'Etat et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ont convenu de favoriser le développement de projets culturels structurants en faveur de la participation à la vie artistique et culturelle des habitants de toutes les communes du territoire de l'intercommunalité, en se donnant pour objectifs de :

- Renforcer la coopération par une plus grande complémentarité des politiques publiques de la culture, notamment pour l'aménagement culturel du territoire et le rééquilibrage des actions de l'État en direction des territoires les moins pourvus en équipements et en offre culturelle et de la communauté d'agglomération ;
- Développer une dynamique partenariale dans les différents champs sectoriels de la culture : du patrimoine monumental, architectural, archéologique, archivistique, muséal, et immatériel, art contemporain, spectacle vivant, livre et lecture, cinéma, numérique, etc. ;
- Réduire les inégalités d'accès à la culture sur le territoire et chercher à garantir le respect des droits culturels pour tous les habitants de l'agglomération.

Considérant en particulier que cet accord-cadre doit permettre le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'attention du jeune public, de l'enfance, de la petite enfance et des familles ;

Considérant que le projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, initié et conçu par le bénéficiaire et ci-après présenté, participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle précisé en annexe I à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 81 000 EUR conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'action.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'action, qui
 - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 10% au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 45 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2025, une subvention de 15 000,00€ (Quinze mille euros et zéro centimes) est accordée au bénéficiaire.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 15 000,00€ (Quinze mille euros et zéro centimes)
- pour l'année 2027 : 15 000,00€ (Quinze mille euros et zéro centimes)

4.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois modalités cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 3.4.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AU TITRE D'AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'elle organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du Ministère de la Culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

66.1 L'administration verse **15 000** euros à la notification de la convention.

6.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée par décision unilatérale, conformément aux dispositions de l'article 4.3.

6.3 La contribution financière mentionnée à l'article 6.1 est imputée sur les crédits du Programme « *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture – N° 361* » de la mission Culture :

Domaine fonctionnel : 0361-02-20	Catégorie: 63 - Transfert aux collectivités territoriales
Code activité : 36100101201	Libellé de l'activité : Partenariats et contractualisations avec les collectivités territoriale - EAC
Dispositif : Partenariat collectivité	Montant : 15 000,00€

6.4 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ETAMPES :

N° IBAN : FR743000100374D910000000043
BIC : BDFEFRPPCCT ;

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France en qualité d'ordonnateur secondaire de la dépense (sur délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris).

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Préfet de la Région Ile-de-France avec la mention écrite suivante :« Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France » sur tous supports et documents relatifs à cette convention (dossier de presse, programme, affiche, etc.). Le logotype s'obtient par messagerie électronique à : infocom.idf@culture.gouv.fr.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION ET SUIVI

10.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

Pour le bénéficiaire,
MITTELHAUSER Johann
Président
délégation de pouvoir le cas échéant
(signature et tampon du bénéficiaire)



Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles

Edward de LUMLEY

La direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les informations recueillies pour le traitement des subventions font l'objet d'une gestion informatisée par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour une meilleure efficacité de traitement et de paiement. Les données sont conservées pendant toute la durée de validité de votre dossier de demande de subvention.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent en contactant le délégué à la protection des données du Ministère de la Culture.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) ci-dessous, destinés à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

Projet 1 : Projet de résidence-mission sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Charges du projet	Subvention de la DRAC Ile-de-France	Somme des financements publics
81 000 EUR	45 000 EUR	45 000 EUR

Avec le soutien et l'accompagnement de la Direction régionale des affaires culturelles Île-de-France (DRAC), la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne met en œuvre depuis 2017 un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sur son territoire.

Dans ce cadre, une résidence-mission d'artistes à des fins d'Éducation Artistique et Culturelle aura lieu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne. Elle est appelée à être mise en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 pour une durée de quatre mois, fractionnables.

L'objectif de la résidence-mission est de mener un travail artistique collectif en favorisant la rencontre de toutes les tranches d'âges de la vie, avec une attention particulière aux enfants et jeunes sud-essonniens de 3 à 25 ans, sans enjeu de production personnelle ou d'une commande d'œuvre comme dans une résidence de création.

Au moyen d'une démarche d'éducation artistique et culturelle, les artistes-résidents donnent à voir et à comprendre leur univers, la recherche artistique qui les anime ainsi que les processus de création qu'ils mettent en œuvre. Il ne s'agit pas d'une résidence scolaire : en effet le projet est ouvert à une grande diversité de groupes, issus de structures de formation comme de structures médico-sociales ou encore d'accueil de loisirs, mobilisables sur le temps scolaire ou périscolaire.

Chaque année, le thème de la résidence-mission sera déterminé en concertation par le comité de pilotage constitué de la Vice-présidente de la CAESE déléguée à la Culture ou son représentant, des agents des services culturels de la CAESE, des représentants de la DRAC Ile-de-France, de l'Éducation Nationale et des acteurs locaux. Chaque thématique propose de faire dialoguer une discipline artistique donnée avec le territoire de l'Étampois Sud-Essonne dans lequel le projet se déploie, à la fois comme ressource et comme matériau. En 2025, la discipline choisie est les arts du récit et du conte.

a) Objectifs:

- Contribuer au développement artistique et culturel du territoire ;
- Contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes en appui sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (la rencontre avec des œuvres artistiques, des objets patrimoniaux et des artistes, la pratique artistique individuelle et collective dans des domaines diversifiés, un partage des connaissances ou appropriation de repères, d'un lexique spécifique permettant d'exprimer ses émotions esthétiques) ;
- Contribuer à développer un esprit critique des participants par la confrontation avec différents types d'œuvres, des rencontres et des échanges ;
- Permettre au plus grand nombre de participants d'appréhender la création contemporaine à travers la rencontre (artiste, œuvre, patrimoine) et la familiarisation avec une démarche artistique ;

- Permettre aux habitants (enfants, jeunes, adultes) de la CAESE de découvrir le patrimoine local (naturel, historique, industriel, immatériel, gastronomique) et de s'appropriier leur territoire ;
- Favoriser le dialogue intergénérationnel et la rencontre entre des publics différents (milieu urbain, ruralité, par exemple) ;
- Faire découvrir et expérimenter la diversité des écritures au jeune public, enfant et adolescents, mais aussi les adultes et personnes âgées des structures médico-sociales impliquées.

b) Public(s) visé(s) :

La résidence-mission aura pour support plusieurs partenaires locaux : écoles, collèges et lycées (relevant de l'académie de Versailles), établissements accueillant des publics jeunes ou adultes (établissements sanitaires ou médico-sociaux, IME, ITEP, EPS Barthélemy Durand, etc.), établissements accueillant des publics seniors type EPHAD, équipements des collectivités locales s'adressant à des publics jeunes (service Jeunesse, service information jeunesse, bibliothèques et médiathèques, conservatoire...), structures associatives (mission locale, service d'accompagnement à l'autonomie des jeunes...), voire d'acteurs privés (handicap, soin...).

c) Localisation :

Le projet se déploie sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne qui comprend 37 communes : Etampes, Morigny-Champigny, Angerville, Le Mérévillois, Pussay, Saclas, Guillerval, Chalou-Moulineux, Chalo-Saint-Mars, Monnerville, Mérobert, Saint-Escobille, Authon-la-Plaine, Chatignonville, Le Plessis-Saint-Benoist, Boutervilliers, Saint-Hilaire, Congerville-Thionville, Saint-Cyr-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Abbéville-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, Arrancourt, Blandy, Brouy, Champmotteux, Roinvilliers, Valpuiseaux, Bouville, La-Forêt-Sainte-Croix, Mespuits, Marolles-en-Beauce, Bois-Herpin, Puiset-le-Marais, Boissy-le-Sec et Brières-les-Scellés.

d) Moyens mis en œuvre :

Déroulement de la résidence-mission

Une période d'appropriation, d'une durée d'un mois fractionné, durant laquelle les artistes-résidents rencontrent les structures partenaires potentielles, et évaluent avec elles et les pilotes du CTEAC la faisabilité, et l'intérêt d'une résidence-mission les associant. Cette période d'appropriation doit aussi permettre la définition plus précise du contenu et des modalités (durée, calendrier, constitution du groupe de participants, etc.) de la résidence-mission pour chaque partenariat. Le projet artistique pourra notamment être présenté à la communauté éducative dans le cadre d'une invitation officielle des services académiques (rectorat, DSDEN 91). Une action de rencontre et de formation inter-catégorielle sera conduite par les artistes-résidents à destination des responsables des groupes impliqués dans le projet. Cette action de formation favorisera la co-construction des projets et l'articulation entre les différents porteurs de projets sur le territoire. Ce temps sera organisé sur la base du volontariat des futurs référents de groupes, sur le temps d'une demi-journée.

Réunion de présentation générale : Septembre-Octobre

- Présentation du dispositif par les partenaires institutionnels et du projet du ou des artiste(s)-résident(s) sélectionné(s) ;
- Echanges avec le ou les artiste(s)-résident(s) ;
- Les groupes confirment leur engagement dans le projet en novembre

La demi-journée de formation : Novembre-décembre

- Demi-journée de formation / atelier en immersion pour découvrir la démarche et les ateliers proposés par le ou les artiste(s)-résident(s) ;

- Il s'agit d'ateliers à destination des adultes référents des groupes et des équipes pédagogiques pour leur faire vivre le projet, tel qu'il sera présenté par la suite aux publics ciblés, et ainsi renforcer leur rôle de médiateur auprès de leurs publics respectifs. Ce temps est organisé sur la base du volontariat des référents.

Les ateliers : Janvier – juin

- Les interventions artistiques peuvent être variées mais doivent répondre à un projet artistique partagé, porté par le collectif d'artistes et le référent du groupe ;
- Fortement imprégnée de la démarche propre au collectif d'artistes et destinée à en favoriser la familiarisation ou la mise en proximité, la pratique artistique doit nourrir le projet global ;
- Il peut être proposé à chaque groupe inscrit de terminer par un « atelier ouvert » aux familles, afin que ces derniers puissent voir les élèves, enfants, adultes en situation artistique.

La diffusion : Février - mai

- L'artiste-résident peut présenter ses œuvres auprès des publics participant au projet. Le nombre final de présentations/représentations sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits et de la capacité d'accueil des lieux.
- Ces présentations/représentations ne seront proposées que si elles sont en cohérence avec le projet artistique mené avec le groupe. La diffusion proposée doit être adaptée aux tranches d'âges inscrites. Elle ne doit pas être une fin en soi mais venir servir le projet.

Cette période de réalisation des projets se déroule sur une durée de trois mois continus ou discontinus, sur une période de six mois au maximum ; cette période inclut aussi la participation à une restitution finale des résidences-missions.

La restitution : Mai- juin

- Une restitution générale ou une restitution dans chaque groupe sera organisée à la fin de la résidence-mission ;
- Elle témoigne de la démarche artistique transmise lors des ateliers. Ce temps est co-construit entre l'artiste-résident et l'équipe de coordination du CTEAC ;
- Il est possible de prévoir lors de la restitution, une alternance sur scène des différents groupes des ateliers ou au contraire, d'imaginer une forme rassemblant tous les participants. Elle se situe en général à la fin du projet de la résidence ;
- Ce temps peut se faire en dehors du cadre scolaire afin de permettre aux participants des ateliers de venir accompagnés de leurs familles, mais une ou plusieurs restitutions peuvent être imaginées sans la présence des familles, seulement entre participants ;
- Le lieu de cette restitution sera déterminé ultérieurement.

La communication

- L'artiste en résidence transmettra à l'équipe de coordination les photos / films des ateliers ;
- Ces outils permettent de constituer la mémoire du projet et de le valoriser auprès des différents partenaires.

La résidence-mission aura pour support plusieurs partenaires locaux : écoles, collèges et lycées (relevant de l'académie de Versailles), établissements accueillant des publics jeunes ou adultes (établissements sanitaires ou médico-sociaux, IME, ITEP, EPS Barthélemy Durand, etc.), établissements accueillant des publics seniors type EPHAD, équipements des collectivités locales s'adressant à des publics jeunes (service Jeunesse, service information jeunesse, bibliothèques et médiathèques, conservatoire...), structures associatives (mission locale, service d'accompagnement à l'autonomie des jeunes...), voire d'acteurs privés (handicap, soin...).

Des structures culturelles partenaires

Les artistes pourront s'appuyer sur les différents services et équipements culturels de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, labélisée Pays d'art et d'histoire, qui travaillent en transversalité :

- Un réseau de quatre médiathèques (Étampes, Morigny-Champigny et Angerville) permettant de développer une vaste politique d'accueil et d'animation autour de la lecture publique ;
- Un service du patrimoine qui a pour ambition d'être un relais majeur pour la valorisation du patrimoine du territoire à travers le réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- Un service du développement touristique dans le cadre du tourisme culturel ;
- Le Musée intercommunal d'Étampes, à appellation Musée de France, qui possède des collections d'œuvres notamment liées au territoire. Actuellement fermé, il organise des expositions hors-les-murs ainsi que de nombreux ateliers pour découvrir ses collections ;
- Le Théâtre de l'Étampois qui propose une programmation pluridisciplinaire régulière, à Étampes et dans les communes de l'agglomération ;
- Un cinéma classé « Art et Essai », CINÉtampes ;
- Un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (sur deux sites du territoire, Étampes et Méréville) ;
- Le centre culturel de Méréville, équipement « relais » qui participe à la diffusion culturelle notamment à travers des expositions temporaires ;
- Des ateliers d'arts plastiques (sur deux sites du territoire, Morigny-Champigny et Abbéville-La-Rivière).

D'autres acteurs culturels du territoire pourront être associés au projet, comme le Silo de Méréville. L'Étampois possède un tissu associatif dynamique permettant un maillage sur l'ensemble du territoire. En outre, ces associations sont des interlocuteurs privilégiés pour les projets de création et de diffusion.

Cadre juridique et conditions financières de réalisation des résidences-missions

Une convention de résidence-mission spécifiant les engagements respectifs de la CAESE et du collectif d'artistes sera signée après sa sélection.

Le financement total du projet ne pourra excéder 27 000€ TTC, comprenant :

- 12 000 € TTC d'allocation de résidence au bénéfice du collectif d'artistes retenu. Ce dernier doit **impérativement avoir un numéro de Siret**. Ce montant comprend non seulement les honoraires des artistes mais également les coûts dévolus aux ateliers qu'il convient de détailler.
- 12 000 € TTC alloués pour l'ensemble de la résidence pour les dépenses de production de la résidence-mission ainsi que le coût éventuel relatif à la diffusion de l'œuvre du collectif, existante et disponible. Ces dépenses seront étudiées sur la base d'un budget prévisionnel.
- 3 000 € TTC au maximum pour la circulation des publics via la location de bus, pour des rencontres entre les groupes

En raison de l'étendue du territoire, le collectif doit être autonome dans ses déplacements et ses frais de déplacement (hors trajets domicile – Essonne) seront pris en charge dans les dépenses de production.

Les répartitions du budget prévisionnel sont à détailler dans le dossier transmis par le collectif pour sa candidature.

Pilotage de la résidence-mission

Au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), la direction de la culture a été désignée pour piloter la mise en œuvre de la résidence-mission. Un ou plusieurs référents sont désignés pour accompagner l'artiste ou le collectif, assurer le suivi administratif et financier du

projet, assurer la communication relative au dispositif et être l'interlocuteur des structures locales partenaires de la résidence-mission ainsi que des partenaires du projet : DRAC Ile-de-France et Rectorat de Versailles.

Un comité de pilotage a en charge la sélection des artistes et le pilotage général de la résidence-mission. Il rassemble la Vice-présidente de la CAESE déléguée à la Culture ou son représentant, des agents des services culturels de la CAESE, des représentants de la DRAC Ile-de-France, de l'Education Nationale et des acteurs locaux.

ANNEXE II : **MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2023	2024	2025	2026
Résidence-mission	Publics touchés	Nombre de bénéficiaires	145	150	140-200	140-200
		Moyenne nb participants par ateliers	18	18	18	18
	Ateliers menés	Nb ateliers	45	65	45-65	45-65
		Nb heures ateliers par groupe	18	15	15-20	15-20

Indicateurs qualitatifs :

- Diversité des publics touchés et des structures mobilisées

Le projet s'adresse à une grande diversité de publics, des enfants aux seniors, en passant par les adolescents et les adultes, du territoire de la CAESE, issus de structures très diverses, scolaires, de formation ou médico-sociales.

- Pluridisciplinarité du projet

Une attention toute particulière est donnée aux projets proposant de croiser des disciplines artistiques et culturelles dans un projet commun, par exemple en faisant dialoguer la danse avec le patrimoine bâti ou encore les arts numériques avec la lecture de paysage.

- Aspect collaboratif du projet et croisements des groupes participants

Le projet du CTEAC propose une rencontre non seulement des participants avec les artistes et les œuvres, mais également entre les personnes impliquées dans le projet, de sorte à pouvoir partager et échanger sur l'expérience vécue dans les ateliers et donner à voir le travail réalisé, la façon dont chaque groupe s'est approprié le projet et ainsi croiser les points de vue et les interprétations. Des temps de rencontres entre les groupes sont donc attendus.

- Questionnaires diffusés auprès des participants et des encadrants de chaque groupe

Des questionnaires d'appréciation et d'évaluation du projet, tant dans sa qualité artistique et pédagogique que dans son déploiement logistique, sont distribués aux participants ainsi qu'aux référents des groupes à l'issue du projet afin d'avoir un retour quantitatif et qualitatif de la proposition de la résidence.

- Réunion de bilan avec le comité de pilotage et les partenaires

A la fin de la résidence-mission, une réunion entre les partenaires institutionnels, la compagnie ou le collectif d'artistes porteur du projet et les référents des groupes participants est tenue afin d'échanger sur le déploiement, la mise en œuvre et les finalités du projet, définir les réussites et les leviers d'amélioration possible afin de tenir un bilan au plus juste de la réalité du terrain

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PAR PROJET
Année 2025

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 – Achats		3100€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures		3000€	74- Subventions d'exploitation		15000€
Autres fournitures		100€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs			-		
Locations			-		
Entretien et réparation			Région(s) :		
Assurance			- DRAC Ile-de-France		15000€
Documentation			Département(s) :		
			-		
62 - Autres services extérieurs		5000€	Intercommunalité(s) : EPCI		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3000€	-		
Publicité, publication			Commune(s) :		
Déplacements, missions		2000€	-		
Services bancaires, autres			-		
			Organismes sociaux (détailler) :		
63 - Impôts et taxes			-		
Impôts et taxes sur rémunération,			Fonds européens		
Autres impôts et taxes			-		
64- Charges de personnel		18900€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)		
Rémunération des personnels		18900€	Autres établissements publics		
Charges sociales					
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65- Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
			Aides privées		
66- Charges financières			76 - Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles			77- produits exceptionnels		
68- Dotation aux amortissements			78 – Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement					12000€
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		27000€	TOTAL DES PRODUITS		27000€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860- Secours en nature			870- Bénévolat		
861- Mise à disposition gratuite de biens et services			871- Prestations en nature		
862- Prestations					
864- Personnel bénévole			875- Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		
La subvention deEUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.					

Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	3100€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	3000€	74- Subventions d'exploitation	15000€
Autres fournitures	100€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- DRAC Ile-de-France	15000€
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	5000€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000€	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	2000€	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	18900€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	18900€	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			12000€
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	27000€	TOTAL DES PRODUITS	27000€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Année 2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	3100€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	3000€	74- Subventions d'exploitation	15000€
Autres fournitures	100€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- DRAC Ile-de-France	15000€
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	5000€	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000€	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	2000€	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	18900€	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	18900€	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			12000€
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	27000€	TOTAL DES PRODUITS	27000€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			